

DECRET N° 2017/365 DU 12 JUIL 2017
portant ratification de l'Accord de coopération technique en
matière foncière entre le Gouvernement de la République du
Cameroun et le Gouvernement de la République Tunisienne,
signé le 24 mars 2016 à Tunis.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2017/008 du 12 JUIL 2017 autorisant le
Président de la République à ratifier l'Accord de coopération technique en
matière foncière entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le
Gouvernement de la République Tunisienne, signé le 24 mars 2016 à Tunis,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est ratifié, l'Accord de coopération technique en matière foncière entre
le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement de la
République Tunisienne, signé le 24 mars 2016 à Tunis.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 12 JUIL 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

